

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 97/54 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET DE 1997

SEANCE DU 27 JUIN 1997

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le vingt sept juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Jean-Charles COLONNA, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI
M. Dominique BUCCHINI à M. Paul PERFETTINI
M. Joseph-Antoine CHIARELLI à M. Nicolas ALFONSI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Paul SCARBONCHI
M. Alexandre GABRIELLI à M. Michel MORETTI
M. Antoine GAMBINI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT
M. Toussaint LUCIANI à M. Félix LUCIANI
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Jean-Paul de ROCCA-SERRA

REÇU LE
11. JUIL. 1997
PREFECTURE DE CORSE

M. Simon-Jean RAFFALLI à M. Jean-Charles COLONNA
M. Joseph SISTI à M. Pierre POGGIOLI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI
M. Jean-Marcel VUILLAMIER à M. Norbert LAREDO

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, François ALFONSI, Henri ANTONA, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Eugène BERTUCCI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Paul COMBETTE, Jacques FIESCHI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean-Baptiste LANTIERI, Pierre-Jean LUCIANI, Emile MOCCHI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 96/96 AC de l'Assemblée de Corse du 21 novembre 1997, portant approbation des orientations budgétaires de la Collectivité Territoriale de Corse pour 1997,

REÇU LE

11. JUIL. 1997

PREFECTURE DE CORSE

- VU** la délibération n° 97/02 AC de l'Assemblée de Corse du 21 janvier 1997 portant approbation du budget primitif pour 1997,
- SUR** rapport général des Commissions des Finances, du Plan, de l'Environnement et de la Culture, présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la décision budgétaire modificative n° 1 au budget primitif de 1997, telle qu'elle s'établit à travers les dispositions ci-après et les états et documents annexés à la présente délibération.

TITRE 1
DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

ARTICLE 2 :

Les recettes nouvelles s'établissent à hauteur de **24 454 820,12 F.**

Elles se répartissent comme suit :

- | | |
|--|------------------|
| - Excédent de la section de fonctionnement..... | 9 919 644,12 F |
| - Fiscalité directe locale et allocations compensatrices et fonds de correction des déséquilibres régionaux (ajustement au BP 97)..... | - 3 490 415,00 F |
| - Dotation Générale de Décentralisation - (Ajustement au B.P. 97)..... | 7 789 889,00 F |
| - Commune de Corté - Participation - Musée de la Corse | 13 000,00 F |

REÇU LE

11. JUIL. 1997

PREFECTURE DE CORSE

| | |
|---|----------------|
| - Ministère du Travail - F.N.I.C..... | 165 582,00 F |
| - A.G.F. - Remboursement sinistre..... | 1 517 311,00 F |
| - Inspection Académique de Haute-Corse - Loyer | 250 000,00 F |
| - Voirie Nationale - Redevance Parc automobile..... | 564 809,00 F |
| - Département de la Haute-Corse - Participation voirie nationale | 300 000,00 F |
| - Département de la Corse du Sud - Participation voirie nationale | 200 000,00 F |
| - Participation exceptionnelle de l'Etat - Réseau routier | 2 000 000,00 F |
| - Participation des communes au financement des travaux routiers..... | 4 000 000,00 F |
| - Ministère des Affaires Etrangères - Participation..... | 25 000,00 F |
| - Ministère de l'Aménagement du Territoire - Participation | 70 000,00 F |

TITRE 2
DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

ARTICLE 3 :

Le montant des autorisations de programme nouvelles à la section d'investissement est fixé à - **28 582 680,59**, conformément à la délibération de programme figurant à l'annexe 2.

REÇU LE

11. JUIL. 1997

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE 4 :

Le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement est fixé à **23 234 215,47** conformément au document comptable figurant à l'annexe 1 et à la délibération de programme figurant à l'annexe 2.

ARTICLE 5 :

Le montant des crédits de paiement supplémentaires ouverts à la section de fonctionnement est fixé à **138 248 804,59** conformément au document comptable figurant à l'annexe 1.

ARTICLE 6 :

Les opérations de la section de fonctionnement non réalisées au 31 Décembre 1996 et dont la réinscription est décidée sont les suivantes :

| LIBELLES | MONTANT (C.P.) | IMPUTATION BUDGETAIRE |
|---|---------------------------|------------------------------|
| FUTURA - La Corse Technopolitaine | 120 000,00 | 943/657 430019 |
| Bourses et Prix - Stages qualifiants externes | 40 000,00 | 943/655 43006 |
| Agence du Tourisme de la Corse (promotion Etranger) | 2 000 000,00 | 963/640 6301 |
| Manifestation de promotion de la langue et de la culture corses | 560 000,00 | 943/657 430016 |
| Aide à l'initiative et à la recherche éducative en langue corse | 199 400,00 | 943/657 430016 |
| Participation aux charges de fonctionnement des établissements d'enseignement | 659 000,00 | 943/6401 |
| Déplacement des sportifs Corse-Continent | 120 000,00 | 943/657 0014 |
| Aménagement du temps de l'enfant | 113 300,00 | 943/657 0042 |
| TOTAL | 3 811 700,00 | |

RECULE

11. JUIL. 1997

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE 7 :

Les dépenses nouvelles s'établissent ainsi :

| LIBELLES | INVESTISSEMENT A.P. | INVESTISSEMENT C.P. | FONCTIONNEMENT C.P. |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|
| Participation aux Centres de Formation F.N.I.C. Taxe d'apprentissage - Ex 1996 | - | - | 2 504 554,00 |
| Participation aux Centres de Formation F.N.I.C. Taxe d'apprentissage - Ex 1996 | - | - | 165 582,00 |
| FUTURA - Programme d'activités 1997 Complément | - | - | 80 000,00 |
| Constructions scolaires - Extension du Collège de LUCCIANA | 1 000 000,00 | 1 000 000,00 | - |
| Equipement général et scientifique des Etablissements - Mise en conformité - Opérations "machines outils" | 2 000 000,00 | 2 000 000,00 | - |
| Honoraires et rémunérations d'intermédiaires Cabinet ROUX - Sinistre Lycée Gioicante de Casabianca | - | - | 89 000,00 |
| Modernisation de la flotille - Complément | 1 000 000,00 | 1 000 000,00 | - |
| Matériel de transport - Voirie nationale Parc automobile | 564 809,00 | 564 809,00 | - |
| Fonds régional d'aide aux équipements collectifs des communes (compensation prélèvement pour intempéries 1993 et 1994) | 4 000 000,00 | 4 000 000,00 | - |
| Office d'Equipement Hydraulique de la Corse - Prise en charge des intérêts des lignes d'ouverture de crédits | - | - | 5 471 293,00 |
| Equipes d'animation - O.P.A.H. Sivom de Cervione - Valle di Campoloro - Commune de Calvi | - - | - - | 46 200,00 31 680,00 |
| Musée de la Corse - Travaux aménagement des abords | 1 143 000,00 | 1 143 000,00 | - |
| Club des entreprises technologiques corses (C.E.T.C) - Aide au démarrage | - | - | 40 000,00 |
| Edition - Communication - Dialogue national pour l' Europe et édition de l'inventaire culinaire de la Corse | - | - | 95 000,00 |
| Travaux de voirie et de réseaux - Voirie nationale | 2 000 000,00 | 2 000 000,00 | - |
| Résorption du différentiel A.P./C.P. (reliquat) | - | 412 002,12 | - |
| | | 12 119 811,12 | 8 523 309,00 |
| TOTAL | 11 707 809,00 | | 20 643 120,12 |

REÇU LE

11. JUIL. 1997

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE 8 :

Les transferts et régularisations comptables sont autorisés selon l'état figurant à l'annexe 3.

ARTICLE 9 :

La modification du programme routier sur le réseau national pour l'année 1997 est approuvée ainsi qu'il est mentionné à l'annexe n° 4.

| |
|--|
| <p>TITRE 3 DISPOSITIONS DIVERSES</p> |
|--|

ARTICLE 10 :

Il est procédé à l'annulation des crédits inscrits au budget d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse pour un montant de **48 344 297,57 F** en autorisations de programme et **15 876 773,05 F** en crédits de paiement.

Il est décidé de reconduire le "fonds de réserve pour réinscription de dépenses annulées" d'un montant de 12 000 000 F. Ce fonds est destiné à inscrire en priorité, et sans jugement d'opportunité, toute opération qui aura été annulée et dont le maître d'ouvrage pourra apporter la preuve de son engagement imminent ; il sera abondé en cas de besoin et aura une "durée de vie" d'un an, soit jusqu'au 30 juin 1998.

Le solde du fonds de réserve créé au cours du précédent exercice sera affecté à la résorption du différentiel AP/CP de la section d'investissement. Il en sera de même pour la différence constatée entre le montant des CP annulés à l'occasion de la présente DM et le montant inscrit au fonds de réserve.

ARTICLE 11 :

Il est décidé d'inscrire en recettes des crédits supplémentaires d'un montant de 2 MF en provenance du Ministère de l'Equipement, destinés aux actions menées en faveur de la pêche.

REÇU LE

11. JUIL. 1997

PREFECTURE DE CORSE

Il est procédé à un transfert en crédits de dépenses d'un montant de 2 MF indûment inscrit sur la ligne budgétaire "voies et réseaux, voirie nationale", vers une ligne inscrite au chapitre 900, article 1306, opération n° 09 306 G 0042 intitulée "Aide économique aux pêcheurs".

ARTICLE 12 :

Il est décidé de réviser le montant prévisionnel des dépenses prévoyant notamment la prolongation de la mission du syndicat mixte pour la construction des travaux de la Cinémathèque Régionale et du Centre Culturel Communal de Porto-Vecchio jusqu'en septembre 1997, pour les nécessités de liquidation de l'opération et d'essai et vérification de l'immeuble.

Un crédit supplémentaire de 200 000 F est inscrit pour l'actualisation de cet investissement.

ARTICLE 13 :

L'Assemblée de Corse rappelle qu'elle a décidé de consacrer à la prévention la priorité de ses interventions en matière d'incendie.

Elle rappelle qu'elle a, à maintes reprises, délibéré au cours du dernier trimestre de 1996 pour affirmer que le financement de la location d'hélicoptères bombardiers d'eau ne relevait pas des compétences de la Collectivité Territoriale de Corse mais de celles de l'Etat et/ou d'autres collectivités.

Elle constate que, nonobstant l'affirmation de cette position maintes fois réitérée par le Conseil Exécutif, les partenaires de la Collectivité Territoriale de Corse n'ont pas pris à leur charge le financement nécessaire et ont ainsi pris par avance la responsabilité de tout accident qui pourrait survenir du fait de l'absence d'hélicoptères bombardiers d'eau dans le dispositif coordonné par les Préfets de Département.

Elle rappelle que la Collectivité Territoriale de Corse n'a jamais faibli dans l'exercice de ses compétences propres et qu'elle est par ailleurs sans cesse et de toutes parts sollicitée financièrement pour suppléer les défaillances de plusieurs de ses partenaires.

Elle décide néanmoins compte tenu de l'urgence et du caractère de gravité que revêt l'insuffisance des moyens de lutte contre les incendies

REGI
11. JUIL. 1997

PREFECTURE DE CORSE

place par l'Etat et les Départements, de prendre à sa charge le financement de la location de deux hélicoptères bombardiers d'eau et de deux trusch commanders qui seront mis à la disposition des Préfets de Département.

Elle affecte à cette opération un crédit de 5 000 000 F gagés sur la diminution à due concurrence des crédits de paiement inscrits au fonds de relance des opérations annulées.

Elle dit que ces crédits feront l'objet d'une subvention d'un montant maximal de 2,5 MF à chacun des Départements, versée au vu des justificatifs produits : ordres de mission, comptes-rendus de missions. Ces derniers seront adressés chaque semaine aux services de la Collectivité Territoriale de Corse et devront être visés par les Préfets.

Elle dit que ce crédit ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un abondement.

Elle dit que cette intervention est irrévocablement la dernière qu'elle accepte de faire dans ce domaine.

Elle prie instamment l'Etat et les Départements de prendre dès maintenant leurs dispositions pour que le dispositif de lutte comprenne en 1998 les moyens aériens nécessaires.

ARTICLE 14 :

Il est constitué une provision de 70 000 F afin de reloger provisoirement le Centre d'Information et d'Orientation de Haute-Corse. Ce crédit est réparti sur le budget "Fonctionnement C.I.O. Haute-Corse" de la façon suivante :

- * 50 000 F chapitre 943 22 article 630 "Loyers et charges locatives"
- * 20 000 F chapitre 943 22 article 661 "Frais de transport et de déplacements" par transfert de la ligne "participation aux charges de fonctionnement des établissements d'enseignement" (chapitre 943 article 6401).

REÇU LE
11. JUIL. 1997
PREFECTURE DE CORSE

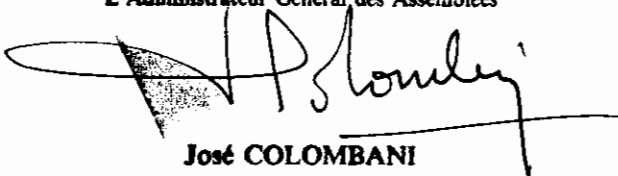
ARTICLE 15 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 27 Juin 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

11. JUIL. 1997

PREFECTURE DE CORSE